

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DJS 190** Centre sportif de la Tour à Parachutes (13<sup>ème</sup>) – Bâtiment modulaire abritant les vestiaires et les locaux du personnel – Dépôt de demande de permis de démolir et de permis de construire.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer un permis de démolir et un permis de construire concernant le bâtiment modulaire abritant les vestiaires et les locaux du personnel, du centre sportif de la Tour à Parachutes (13<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment modulaire abritant les vestiaires et les locaux du personnel, non accessible, situé dans le centre sportif de la Tour à Parachutes (13<sup>ème</sup>) et une demande de permis de construire pour le remplacement de ce bâtiment par une structure modulaire neuve.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**